



Solidaire
depuis 1921

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
dans le cadre de la consultation publique
pour le quatrième plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le 29 juin 2023

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction	5
1. Services publics.....	7
2. Assistance sociale.....	9
3. Intégration et inclusion des personnes immigrantes.....	12
4. Financement des organismes communautaires	15
5. Le salaire minimum et la pauvreté.....	17
Conclusion	19
Recommandations.....	21

Introduction

Fondée en 1921, la CSN est la première grande centrale syndicale québécoise. Composée de près de 1 600 syndicats, elle défend plus de 330 000 travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire. Elle prend part à plusieurs débats de fond de la société québécoise pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus équitable et plus durable.

C'est avec beaucoup d'intérêt que la CSN prend part à la présente consultation. Elle a participé à la vaste mobilisation citoyenne qui a permis, en 2002, l'adoption unanime de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (ci-après la *Loi*). D'abord, en s'impliquant dans la marche Du pain et des roses, puis en concourant à la fondation du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Vingt ans plus tard, le Québec peut être fier d'avoir institué cette loi-cadre. Les trois précédents plans ont apporté des contributions importantes à notre société. Pensons à l'indexation annuelle automatique des aides de dernier recours ou, plus récemment, à l'adoption du Programme de revenu de base. Avec ce nouveau programme, bien qu'étant accessible pour seulement 80 000 prestataires, le gouvernement reconnaît enfin l'objectif d'assurer aux ménages défavorisés une couverture de l'ensemble des besoins de base.

Pourtant, la performance québécoise est loin d'être reluisante. Malgré notre niveau élevé de richesse collective et un marché de l'emploi caractérisé par des taux de chômage et d'assistance sociale historiquement bas, la pauvreté reste un phénomène trop répandu. En 2002, l'objectif inscrit dans la *Loi* était d'amener « progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. » En date de 2019, cet objectif n'était toujours pas atteint. Une douzaine de pays comme la Finlande, la France, les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche et le Royaume-Uni avaient tous des taux de pauvreté plus faibles qu'au Québec, mesurés selon la MFR-60¹. Pire encore, le Québec n'a pas réussi à faire reculer durablement la pauvreté depuis 2002. De plus, le pourcentage des ménages avec un revenu insuffisant pour couvrir leurs besoins de base a peu baissé entre 2008 et 2018, selon la Mesure du panier de consommation (MPC). Vivre dignement, c'est un droit garanti par nos chartes; la situation actuelle est scandaleuse. Dans ce contexte, le quatrième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être audacieux et marquer un tournant majeur!

Enfin, la CSN tient à rappeler qu'au-delà du revenu, la pauvreté est une réalité multidimensionnelle. C'est pourquoi nous invitons le ministère à se préoccuper de plusieurs enjeux : les programmes d'assistance sociale, le salaire minimum, les services publics, les organismes communautaires, et l'intégration et l'inclusion des personnes immigrantes.

¹ Mesure de faible revenu 60 (MFR-60), au seuil de 60 % du revenu médian, considérée en Europe comme le taux de « risque de pauvreté », [www.cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_etat_situation_2020_CEPE.pdf].

1. Services publics

Depuis la Révolution tranquille, beaucoup d'énergie et de ressources ont été déployées afin de faire du Québec une société qui tend vers une plus grande justice sociale et vers l'égalité des chances. C'est dans cette optique que les services publics ont été mis en place : un réseau de la santé et des services sociaux offrant une couverture universelle, un réseau public d'éducation, la modernisation du secteur de l'enseignement supérieur avec la création des cégeps et la mise sur pied de l'Université du Québec ainsi que la création des centres de la petite enfance, soit un réseau de garderies éducatives sans but lucratif et subventionné par l'État. Les services publics sont également dans le secteur de la culture (musées, salles de concert, bibliothèques, etc.) et dans les sports et loisirs, notamment au niveau municipal (arénas, centres de loisirs), en plus des volets d'aménagement urbain, de transports collectifs, de gestion des déchets, etc. Enfin, dans un contexte de crise du logement, la construction de nouveaux logements sociaux et la rénovation de ceux existants constituent un investissement absolument essentiel. Les services publics jouent ainsi un rôle primordial dans la redistribution de la richesse et dans la réduction des inégalités sociales. Ils contribuent grandement à l'universalité et à l'accessibilité des soins et des services offerts à la population sur l'ensemble du territoire, sans égard à la capacité de payer des individus.

Or, depuis des décennies, les différents gouvernements qui se sont succédé à la tête du Québec ont adopté des politiques d'austérité ayant pour effet de diminuer le rôle de l'État, de réduire la portée des programmes sociaux et de contribuer à l'effritement du filet social. Cette fragilisation des services publics et des politiques sociales compromet l'universalité et l'accessibilité aux services publics pour l'ensemble de la population. Cela se constate de manière encore plus marquée pour les populations les plus pauvres et vulnérables, dont bon nombre de personnes âgées. Le document fourni dans le cadre de la présente consultation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) en fait d'ailleurs état. Les personnes autochtones et les personnes issues de l'immigration sont aussi particulièrement touchées par l'effritement du filet social dont les effets sont bien souvent exacerbés dans les régions éloignées. Rappelons également que cela nuit majoritairement aux femmes.

Faute d'investissement adéquat, les infrastructures publiques sont vétustes, qu'il s'agisse d'écoles, de centres jeunesse, de centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), d'hôpitaux, etc. Cela ouvre toute grande la porte au secteur privé à but lucratif qui y voit une occasion de faire des affaires.

Le Québec est la province qui compte le plus de personnes de 65 ans et plus au Canada. Le vieillissement de la population québécoise est une tendance de fond. Dès 2031, les aîné-es représenteront 25 % de la population². Face à ce changement démographique, la société et les services publics doivent s'adapter afin de répondre adéquatement aux besoins présents et futurs des aîné-es en perte d'autonomie, notamment en matière de soutien à domicile, mais aussi d'hébergement et de soins de longue durée. Dans les deux cas, les entreprises privées

² Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec*, Édition 2019, pp. 27 à 29, [\[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf\]](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf).

font leurs choux gras des besoins non comblés par l'offre publique qui s'avère inadéquate. Or, la pandémie de COVID-19 est un exemple patent des effets délétères qu'ont les crises sanitaires sur les populations vulnérables lorsque le système de santé, les programmes sociaux et l'action communautaire autonome sont affaiblis ou dysfonctionnels avant même l'éclosion d'un virus.

La prévention est la clé pour assurer la santé et le bien-être de la population et tenter de prévenir au maximum la pauvreté et l'exclusion sociale. Il nous apparaît donc clair que le gouvernement, par le biais de politiques publiques et de programmes sociaux, se doit d'agir positivement sur les déterminants sociaux de la santé afin d'amoinrir, voire d'éliminer les inégalités sociales et ainsi permettre une société plus égalitaire et solidaire. Une approche globale est essentielle. Le gouvernement se doit également de protéger et de renforcer les services publics en cessant leur privatisation et leur sous-traitance, en les finançant à la hauteur des besoins de la population et en assurant leur gestion décentralisée, démocratique et publique.

Recommandation 1

Que le gouvernement protège et renforce les services publics, cesse la privatisation et la sous-traitance des services publics, finance les services publics à la hauteur des besoins populationnels et assure une gestion décentralisée, démocratique et publique des services publics.

2. Assistance sociale

La CSN a accueilli avec intérêt l'ouverture de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire de réformer les programmes d'aide de dernier recours. Pour nous, combinés aux autres mesures financières destinées aux faibles revenus, ces programmes doivent permettre à toutes et à tous de couvrir leurs besoins de base, c'est-à-dire se nourrir, se loger, se vêtir, etc. Malgré certaines lacunes, il est généralement reconnu que la Mesure du panier de consommation (MPC) représente convenablement le coût des biens et des services nécessaires pour répondre à ces besoins³. Le seuil de la MPC pour une personne seule dans la région métropolitaine de Montréal était de 22 666 \$ en 2022⁴. Or, l'aide sociale n'offrait un revenu disponible que de 10 673 \$ en excluant les aides non récurrentes relatives au coût de la vie. Dans un tel cas de figure, le soutien monétaire ne couvrait donc que 47 % des besoins de base. La situation est moins catastrophique pour les prestataires du Programme de solidarité sociale et du Programme de revenu de base : 68 % et 86 % de la MPC selon les estimations Boucher (2023)⁵, mais en définitive, la condition des bénéficiaires de l'assistance sociale est synonyme de souffrance, de carence et d'insécurité. C'est tout simplement inacceptable!

Le précédent gouvernement avait institué une cible à l'effet d'augmenter les allocations d'aide sociale afin qu'elles atteignent 55 % de la MPC (cible n° 2 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023) d'ici 2021. Cette cible largement insuffisante n'a même pas été atteinte. Le manque à gagner pour les prestataires de ce programme était de 1 793 \$ l'an dernier.

Pire encore, cette cible ne repose sur aucune étude valable. C'est le Comité d'experts sur le revenu minimum garanti qui l'avait recommandée en 2017. Cette proposition était faite en « attendant que le gouvernement établisse un seuil de référence déterminant de façon explicite le soutien du revenu minimum à assurer aux personnes⁶. » Nous y dénotons un aveu implicite quant au manque d'analyse. Pour justifier tant bien que mal sa recommandation, le Comité cite une étude de 1985 de Denis Fugère et de Pierre Lanctôt qui estime un « seuil de revenu minimum » correspondant en 2017 à 10 302 \$. Or, il omet de mentionner que Fugère et Lanctôt ont développé plus d'un seuil, et que le seul seuil cité est le plus faible d'entre eux, c'est-à-dire celui qui n'inclut pas les dépenses essentielles en matière de transport, d'ameublement et de communication. Comment penser que les personnes à l'aide sociale pourront s'intégrer pleinement à la société si elles n'ont pas les moyens de se déplacer ou de communiquer avec leur entourage, avec des ressources d'aides ou avec des employeurs potentiels? Le Comité fait par ailleurs le parallèle avec le taux de remplacement du revenu offert par le régime d'assurance-emploi (RAE), qui est aussi de 55 %. Il s'agit là d'une

³ La MPC sous-évalue les revenus nécessaires à la couverture des besoins de base. Elle n'inclut pas les dépenses privées en matière de santé, de soins dentaires et de la vue, de services de garde, des frais de scolarité et les coûts associés aux cotisations à des régimes publics et privés d'avantages sociaux, ainsi qu'aux paiements des pensions alimentaires.

⁴ Sauf mention contraire, dans un objectif de concision, tous les exemples donnés dans la présente section concernent les personnes seules adultes sans contraintes temporaires à l'emploi vivant en logement privé.

⁵ [\[www.cdn.ca.yapla.com/company/CPYMZxfbWTbVKVvSt3IBECIc/asset/files/analyse_Geoffroy_OOI.pdf\]](http://www.cdn.ca.yapla.com/company/CPYMZxfbWTbVKVvSt3IBECIc/asset/files/analyse_Geoffroy_OOI.pdf).

⁶ [\[www.numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3200778\]](http://www.numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3200778).

comparaison tout à fait inappropriée étant donné le rôle bien distinct du RAE. Les arguments du Comité sont donc tronqués, voire carrément inadéquats. Le Comité avançait pourtant que « dans le cas des personnes sans contraintes à l'emploi, le seuil de référence devrait leur permettre de combler l'ensemble de leurs besoins immédiats. » Pour la CSN, afin de réaliser cet objectif, la cible retenue doit être 100 % de la MPC.

Le Comité d'experts souhaitait que le seuil servant à établir le montant des allocations diffère selon la capacité des bénéficiaires à intégrer le marché du travail. Or, la détermination des catégories actuelles de prestataires⁷ est troublante et ouvre la porte à un certain arbitraire. De nombreuses personnes ne réussissent pas à se faire reconnaître médicalement de contraintes sévères à l'emploi. L'inaptitude à travailler peut être difficile à évaluer d'un point de vue médical, surtout lorsque le patient n'a pas de médecin de famille. Pour éviter tout arbitraire, tous les prestataires devraient recevoir au moins le montant correspondant à la MPC. À nos yeux, rehausser le montant des allocations à un tel niveau ne nuirait pas à l'offre d'emploi, surtout si le salaire minimum est relevé à 18 \$ l'heure afin de réellement sortir de la pauvreté les travailleuses et les travailleurs à temps plein (voir section 5). Il n'y a pas lieu de maintenir les prestataires des aides de dernier recours dans l'indigence au motif de soutenir l'incitation au travail. D'autant plus que, grâce aux contextes économique et démographique, le marché du travail est caractérisé par un nombre record de postes vacants et par un taux de chômage historiquement bas, avec comme résultat que le taux d'assistance sociale est lui aussi très faible. Ce dernier a d'ailleurs poursuivi sa chute après 2017, même avec l'introduction de montants de prestations (très maigrement) bonifiés.

Pour la CSN, l'intégration au marché du travail passe par l'investissement dans les services d'aides à l'emploi offrant un soutien personnalisé et adapté aux besoins des personnes. Augmenter le montant des revenus de travail gagnés sans pénalité sur les prestations (actuellement 200 \$ par mois à l'aide sociale) pourrait être considéré. Le montant actuel est tellement bas qu'il ne fait qu'encourager le travail au noir. Nous ne sommes donc pas opposés à ce qu'il soit majoré, au contraire. Mais il ne s'agit pas non plus d'une panacée. Au mieux, cette disposition permet aux prestataires d'essayer un emploi, au pire, elle les maintient dans des « jobines » instables.

Par ailleurs, le Programme objectif emploi prévoit injustement des sanctions inutiles et inefficaces pour les premiers demandeurs. Au lieu de cela, le gouvernement devrait plutôt miser sur des mesures volontaires, adaptées et accessibles permettant aux personnes d'accéder à un emploi, tout en valorisant les programmes de participation citoyenne. Au surplus, il devrait autoriser à tous les prestataires, de tous âges, d'être admissibles, au moins temporairement, à un plein montant des prestations lorsqu'ils font un retour au travail dans le cadre d'un programme de réinsertion en emploi. Ceux-ci ont certes droit à l'allocation d'aide à l'emploi (AAE) lors de périodes de formation, mais quand ils accèdent à un nouvel emploi, ils n'ont plus droit à aucun type de prestation. Le maintien des prestations sans

⁷ Les catégories de prestataires actuelles sont : sans contraintes sévères à l'emploi (avec ou sans contraintes temporaires) et avec contraintes sévères à l'emploi. De plus, les bénéficiaires avec contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents ont droit au Revenu de base. Enfin, les premiers demandeurs de l'aide sociale forment une catégorie additionnelle.

pénalité, pour une durée déterminée, encouragerait les prestataires à tenter un parcours d'intégration en emploi. Dans ce cadre, le montant des allocations pourrait être réduit progressivement au fil du temps.

De plus, la réforme de l'assistance sociale doit donner lieu à une révision des critères de contrôle pour établir l'admissibilité et le taux des prestations, notamment à l'égard des avoirs liquides et de la valeur des biens détenus. Par exemple, une personne seule ne peut posséder plus de 887 \$ en avoir liquide au moment de l'admission à l'aide sociale, un montant inchangé depuis 2010. Une fois admis, la limite de l'avoir liquide est de 1 500 \$ (non ajusté depuis 1976). En comparaison, l'avoir liquide permis aux bénéficiaires du nouveau Programme de revenu de base est de 50 000 \$. Avec l'introduction de ce dernier programme, l'iniquité est tout simplement flagrante entre les catégories de prestataires et cela ne peut pas être maintenu. Les critères trop stricts obligent les personnes sans emploi à tomber dans une situation de détresse totale avant d'avoir droit à des aides financières. Le gouvernement doit rehausser de manière importante le niveau des avoirs liquides et de la valeur des biens détenus, comme les automobiles, qui sont permis sans pénalité. Il doit ensuite les indexer une fois l'an selon l'approche utilisée pour l'ajustement des paramètres du régime d'imposition des particuliers.

Recommandation 2

Que le gouvernement bonifie le montant des prestations d'assistance sociale pour qu'il corresponde au moins au seuil de la Mesure du panier de consommation (MPC) et que, par la suite, il soit ajusté annuellement en conséquence.

Que le gouvernement révise les programmes d'aide sociale et de solidarité sociale, notamment en bonifiant de manière importante les montants autorisés relatifs aux avoirs liquides et à la valeur des véhicules automobiles et des biens immobiliers, et qu'il révise ensuite ces montants annuellement selon les mêmes taux que le régime d'imposition des particuliers.

Que le Programme objectif emploi soit abandonné, en particulier ses sanctions injustes.

Que les prestataires qui entament un retour à l'emploi prévu dans le cadre d'une démarche de réinsertion en emploi puissent continuer de bénéficier des aides de derniers recours pour une durée de temps déterminée, et ce, même si leur revenu d'emploi dépasse le montant au-delà duquel la prestation est normalement réduite.

3. Intégration et inclusion des personnes immigrantes

Au premier coup d'œil, la situation économique des personnes immigrantes semble s'être améliorée au cours des dernières années au Québec. Leur taux d'emploi et leur revenu médian sont en hausse, dépassant même les niveaux précédant la pandémie de COVID-19⁸. Chez les 15 ans et plus, le taux de chômage des personnes immigrantes admises à la résidence permanente est passé de 7,4 % en 2018 à 5,8 % en 2022. Au cours de la même période, le taux de chômage des populations nées au Canada de 15 ans et plus est passé de 5,0 % en 2018 à 3,8 % en 2022 et leur taux d'emploi a fléchi plutôt que d'augmenter, passant de 61,2 % en 2018 à 60,5 % en 2022. En 2022, parmi les groupes de personnes immigrantes du Québec détenant le statut de résident permanent (et non la citoyenneté canadienne), celles qui ont été admises plus de 5 à 10 ans auparavant affichaient le plus bas taux de chômage. À 4,6 %, il était presque aussi bas que celui des personnes nées ici, situé à 3,8 %. Par ailleurs, le taux d'emploi de cette cohorte a atteint un niveau record de 76,3 % l'an dernier, soit plus de 16 points que le taux d'emploi des personnes nées au pays.

À première vue, l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail semble bonne. Toutefois, les revenus d'emploi de ces populations varient beaucoup selon leur statut, même dix ans après leur admission à la résidence permanente⁹. Ainsi, en 2020, le revenu d'emploi médian de toutes les personnes immigrantes admises en 2010 atteignait 35 200 \$, incluant néanmoins des écarts importants selon la catégorie d'admission. En effet, le revenu d'emploi médian dans la catégorie de l'immigration économique s'élevait à 51 100 \$ pour les demandeurs principaux contre 24 000 \$ pour leurs conjointes ou conjoints et personnes à charge. Dans la catégorie du regroupement familial, il atteignait à peine 26 100 \$ et, pire encore, dans la catégorie des personnes reconnues comme réfugiées ou personnes protégées, le revenu médian était de 22 800 \$.

Les importantes disparités de revenus sont donc flagrantes, même dix ans après leur admission au pays, entre les demandeurs principaux de l'immigration économique (travailleuses et travailleurs qualifiés et investisseurs) et toutes les autres personnes admises à l'immigration permanente. De plus, l'incidence du revenu d'emploi et sa médiane doivent aussi être prises en compte pour les très nombreuses personnes immigrantes au Québec n'ayant pas encore été admises à la résidence permanente.

Considérons, par exemple, les personnes ayant fait une demande d'asile. Parmi les quelque 11 670 personnes ayant effectué une demande d'asile au Québec en 2019, seulement 15 personnes avaient obtenu la résidence permanente avant la fin de 2020, alors que 11 080 avaient obtenu un permis de travail en attendant et déclaraient un revenu d'emploi médian d'à peine 20 000 \$ pour 2020¹⁰. Les 110 autres personnes n'avaient obtenu ni la résidence permanente, ni de permis de travail, et déclaraient un revenu d'emploi médian d'aussi peu que 11 600 \$ pour cette même année. Attendu la crise actuelle du logement, ces revenus dérisoires révèlent une extrême pauvreté. Même lorsqu'elles obtiennent la

⁸ Statistique Canada, Tableau 14-10-0083-01.

⁹ Statistique Canada, Tableau 43-10-0026-01.

¹⁰ Statistique Canada, Tableau 43-10-0028-01.

résidence permanente, les personnes qui demandent l'asile sont sans conteste aux prises avec de nombreux défis d'intégration au marché du travail, à long terme¹¹.

Enfin, soulignons que des données semblables sur les travailleuses et travailleurs migrants temporaires ne sont malheureusement pas disponibles. Pourtant, depuis 2008, le nombre de personnes migrantes qui arrivent chaque année avec un statut temporaire est plus élevé que celui des personnes qui obtiennent la résidence permanente et cet écart grandit sans cesse. Au Québec, de 2015 à 2022, les entrées annuelles des personnes à statut temporaire, en tant que demandeuses et demandeurs d'asile, étudiantes et étudiants internationaux, travailleuses et travailleurs migrants, ont presque triplé, passant de 75 090 à 185 495. Pendant ce temps, le nombre d'admissions à la résidence permanente délivrées par année, pour le Québec, n'a pas même doublé, passant de 49 015 à 68 720 selon les données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada¹².

De nombreux experts¹³ considèrent que la précarité du statut migratoire des résidentes et des résidents temporaires contribue à leur exploitation et à leur réticence à faire valoir leurs droits (incluant en matière salariale) durant la durée de leur permis par crainte de représailles. Cette précarité contribue également à la croissance d'une population de migrantes et de migrants sans statut ou sans-papiers, au Québec comme ailleurs dans le monde, à l'échéance du permis. Une fois dans cette situation, ces migrantes et migrants sont exclus du marché du travail formel et se trouvent généralement sans emploi ou employés sans protection, tant au niveau salarial que législatif et social, ce qui les plonge alors dans la plus grande pauvreté.

Selon l'Observatoire québécois des inégalités, qui a réalisé un sondage avec la firme Léger en 2021 :

« Parmi les personnes sondées, une personne immigrante sur trois a dû puiser dans ses économies pour parvenir à combler ses dépenses de base depuis le début de la pandémie, contre une personne native sur quatre. [De plus], une personne immigrante sur deux (52 %) estimait que le coût de son logement dépassait sa capacité de payer, dans une proportion largement supérieure par rapport aux personnes natives (33 %)»¹⁴.

Il existe malheureusement peu de programmes visant spécifiquement le soutien au revenu et à l'employabilité des groupes de personnes immigrantes les plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, particulièrement pendant leurs premières années au Québec. On pense ici aux conjointes et aux conjoints des demandeurs principaux de la catégorie économique dont

¹¹ Statistique Canada, *L'intégration à long terme sur le marché du travail des revendicateurs du statut de réfugié qui sont devenus résidents permanents au Canada*, 11F0019M n° 455.

¹² IRCC (2023, 30 avril), *Canada – Admissions de résidents permanents selon la province/le territoire de destination envisagé(e) et catégorie d'immigration*, janvier 2015 – avril 2023.

¹³ Mireille PAQUET, et autres, *Nouvelles dynamiques de l'immigration au Québec*, PUM, Montréal, 2002.

¹⁴ Sandy TORRES et Chantal ASSELIN, *Les personnes moins nanties issues de l'immigration pendant la pandémie : répercussions, besoins et perspectives*, Observatoire québécois des inégalités, 2022, Montréal.

les difficultés sont documentées¹⁵, aux personnes, parfois plus âgées, qui sont parrainées par leur famille ainsi qu'aux personnes réfugiées et protégées, souvent traumatisées à leur arrivée. L'employabilité est ici entendue au sens large et doit inclure non seulement la préparation à la recherche d'emploi, mais aussi l'accès à la francisation, la reconnaissance des diplômes et des compétences acquises, l'accès à la formation, l'équité salariale, l'accès aux services de garde éducatifs, sans oublier le soutien psychosocial à l'intégration.

Recommandation 3

Que le gouvernement s'attaque à la précarisation et à la pauvreté des migrantes et des migrants en assurant la mise en place rapide d'un programme de régularisation inclusif pour les personnes immigrantes sans statut du Québec en créant un encadrement plus strict des agences de placement et de recrutement international pour mettre fin aux abus et à l'exploitation des personnes immigrantes et en permettant aux travailleuses et aux travailleurs migrants de changer d'employeur par l'abolition du permis de travail fermé.

Qu'il facilite l'accès et le maintien au travail en améliorant l'offre de cours de français en milieu de travail durant la semaine normale de travail et sans perte de rémunération pour les travailleuses et les travailleurs, en assurant une meilleure coordination et une meilleure efficacité des mesures de reconnaissance des diplômes, de l'expérience et des compétences acquises à l'étranger et en finançant adéquatement l'information, l'orientation et l'accompagnement professionnels, la formation d'appoint, la formation continue et la requalification professionnelle.

Qu'il renforce la capacité d'intégration socioéconomique du Québec en contribuant davantage au financement des programmes municipaux d'inclusion des personnes et des familles immigrantes, des infrastructures et des services publics sur l'ensemble du territoire québécois (logement social et abordable, transport, etc.) ainsi que des organismes d'accueil, de soutien psychosocial, de francisation et d'employabilité des personnes immigrantes, incluant les groupes au service des personnes qui n'ont pas fait l'objet de la sélection, notamment les travailleuses et travailleurs migrants temporaires, les demandeurs d'asile, les conjointes et conjoints, les réfugié-es et les personnes admises par le regroupement familial.

Qu'il favorise l'accès à la résidence permanente et aux droits qui en découlent en permettant aux travailleuses et aux travailleurs migrants temporaires de demander la sélection québécoise pour l'admission permanente au Canada dès la fin de leur première année d'emploi et en améliorant l'accessibilité financière au processus migratoire, en réduisant les multiples frais exigés aux demandeurs, particulièrement élevés pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires à bas salaire.

¹⁵ Statistique Canada, *Résultats sur le marché du travail des femmes ayant immigré au Canada à titre de personne à charge d'un demandeur principal de la catégorie de l'immigration économique.*

4. Financement des organismes communautaires

La CSN est préoccupée par le financement des organismes communautaires qui jouent un rôle essentiel en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mais dont la contribution sociale n'est malheureusement pas reconnue à sa juste valeur. La section qui suit couvre plus particulièrement les organismes d'employabilité, mais nos préoccupations s'étendent aussi aux organismes œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux, de l'éducation populaire et de la défense collective des droits ou dans d'autres domaines encore.

Tout comme l'article 1 de la *Loi* le mentionne, nous sommes d'avis qu'il est essentiel, pour combattre la pauvreté, d'en prévenir les causes et d'agir en amont avant que les gens ne basculent dans la pauvreté. À ce titre, l'un des leviers efficaces dont nous disposons sont les Services publics d'emploi (SPE), plus spécifiquement, les organismes spécialisés en employabilité (OSE).

Malheureusement, le phénomène du *non-recours*¹⁶ ne touche pas seulement diverses prestations gouvernementales, mais touche aussi les services offerts par divers organismes communautaires, dont les OSE. En effet, ces services, pourtant publics, sont très peu connus de la population. Si nous pouvons comprendre que le gouvernement veuille éviter toute forme de favoritisme en publicisant un organisme en particulier, nous considérons toutefois qu'il pourrait et devrait faire connaître les services disponibles. Rappelons au passage que, comme le financement des organismes communautaires est pour le moins limité, ils ne disposent habituellement pas des budgets nécessaires pour faire connaître leurs services qui sont, répétons-le, pourtant publics dans le cadre des ententes avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) via Emploi Québec.

Dans un contexte où le marché du travail s'est énormément resserré, comparativement aux décennies précédentes, nous devrions saisir cette occasion de pouvoir aider l'ensemble des personnes qui demandent du soutien au lieu de réduire l'offre sous prétexte que le bassin de la population au chômage a diminué. Nous avons enfin l'occasion de réellement travailler en prévention. Cette occasion demande néanmoins un changement de mentalité de la part des Services publics d'emploi et du ministère. De plus, s'il est vrai que le bassin de population traditionnellement accompagné par les OSE s'est effectivement réduit, les populations actuellement soutenues présentent des besoins et des enjeux souvent beaucoup plus complexes et lourds. Les services financés doivent ainsi permettre des interventions selon une approche intégrée et centrée sur les besoins de la personne.

Dans tous les cas, les services offerts par les Services publics d'emploi devraient être universellement accessibles. Une personne qui cogne à la porte de ces organismes devrait avoir accès à des services au même titre que si elle cognait à la porte de n'importe quel autre service public, c'est-à-dire sans égard à son statut de travailleuse ou de travailleur, au nombre d'heures travaillées, à son âge ou même à son revenu.

¹⁶ Marie-Claude PLESSIS-BÉLAIR, Le phénomène du *non-recours* se définit comme la réalité de ceux qui ne vont pas vers des services, des droits, des programmes auxquels, pourtant, ils se qualifient, UQAM, 2018, p. 24. [archipel.uqam.ca/11745/1/M15693.pdf]

Dans les faits, aujourd'hui, un adulte travaillant à temps plein au salaire minimum n'aura accès à aucune aide des SPE lui permettant d'améliorer sa condition par une démarche de réorientation ou de recherche d'emploi, par exemple.

Or, dans les dernières années, le gouvernement a plutôt choisi de multiplier les critères et de resserrer les cibles à atteindre pour ces organismes qui s'accompagnent d'importantes compressions budgétaires. Si nous sommes tous en faveur de la bonne gestion des fonds publics, cette façon de faire nuit aux services offerts à la population en accaparant une portion toujours croissante du temps que les organismes doivent consacrer à cette reddition de comptes. Cette façon de faire précarise aussi indûment leur financement et favorise la perte d'expertise dans les organismes. À notre sens, cela entre en contradiction avec l'ensemble de l'article 7 de la *Loi* dont, notamment, l'alinéa 5 visant à « assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions. » D'ailleurs, il nous semble plutôt ironique que le ministère qui chapeaute la lutte contre la pauvreté et favorise, consciemment ou non l'emploi, précarise et nuit à la rétention des travailleuses et des travailleurs avec lesquels il est en partenariat.

Si le gouvernement multiplie les démarches d'allègement administratif visant les entreprises privées, nous ne comprenons pas pourquoi il n'en fait pas autant pour des organismes qui rendent ces importants services à la population.

Mentionnons d'ailleurs que ce changement de mentalité serait bénéfique pour les objectifs affichés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) lui-même. Par ailleurs, parmi les populations priorisées par le ministère se trouvent les travailleuses et travailleurs expérimentés. Or, toutes les données montrent que la stratégie la plus efficace pour maintenir les travailleuses et travailleurs expérimentés en emploi est d'agir avant qu'ils ne quittent le marché du travail plutôt que de tenter de les ramener une fois qu'ils ont quitté.

Recommandation 4

Que le gouvernement rehausse le financement des organismes communautaires afin que l'ensemble d'entre eux, dont les organismes spécialisés en employabilité (OSE), dispose minimalement d'un financement de base lié à la mission et couvrant leurs coûts de fonctionnement réels au lieu d'un financement à forfait.

Que le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale mette l'accent sur la prévention et le travail en amont, notamment à travers les services publics d'emplois.

Que l'offre de service soit élargie afin de concrétiser la notion d'amélioration des conditions des personnes. Nous considérons que nous ne devons plus nous limiter à une logique de dernier recours ou de recours à ceux qui ont déjà basculé dans la pauvreté.

Que le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'attèle particulièrement à concrétiser les articles 7, 8, 9 et 10 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

5. Le salaire minimum et la pauvreté

Le 1^{er} mai dernier, le taux général du salaire minimum (SM) a connu une augmentation de 7 % en passant de 14,25 \$ à 15,25 \$ l'heure. Pour la CSN, cette hausse de 1 \$ du SM est faible pour permettre à cet outil de jouer pleinement son rôle consistant à garantir aux travailleuses et aux travailleurs un salaire équitable, tout en leur permettant de sortir de la pauvreté et de vivre décemment. Alors que le contexte économique actuel est favorable (pénurie de main-d'œuvre accompagnée de taux de postes vacants records dans des secteurs où la main-d'œuvre au SM est surreprésentée, hausse généralisée des prix), le gouvernement du Québec doit saisir cette occasion qu'offre l'élaboration du quatrième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour revoir sa politique sur le salaire minimum général.

Une personne seule travaillant à temps plein au SM de 15,25 \$ couvre à peine ses besoins de base, mesurés par la MPC, ce salaire ne lui permet pas de sortir de la pauvreté. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a déjà énoncé que la MPC « ne permet pas de mesurer la sortie de la pauvreté selon la définition de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*¹⁷. » L'article 2 définit la pauvreté comme « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. » Le gouvernement du Québec doit donc adapter ses indicateurs de suivi du SM pour enfin poursuivre l'objectif de sortir véritablement les travailleuses et travailleurs au bas de l'échelle de la pauvreté. D'autres indicateurs tentent de mieux répondre aux critères liés à la sortie de pauvreté comme l'autonomie économique ou encore l'intégration et la participation à la société : la mesure de faible revenu à 60 % de la médiane des revenus (MFR-60 après impôt) retenue dans l'Union européenne et dans ses États membres, ou encore le revenu viable, un indicateur développé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). En septembre 2021, la CSN a adopté la revendication de rehausser le salaire minimum à 18 \$ l'heure basée sur le concept de sortie de pauvreté plutôt que celui de la couverture des besoins de base. Étant donné l'inflation rapide observée depuis ce temps, la CSN et ses alliés comptent réviser la cible du salaire minimum à l'automne prochain.

En comparaison au niveau souhaité, le salaire minimum actuel est tout à fait inadéquat. La situation est d'autant plus déplorable quand nous savons que la majeure partie de la main-d'œuvre au SM est constituée de femmes. Une réelle appréciation du SM aurait contribué à réduire la pauvreté et les disparités sociales et servirait aussi à atténuer les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Québec hausse de manière significative le salaire minimum, afin de s'assurer que les travailleuses et les travailleurs sortent réellement de la pauvreté.

¹⁷ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), *Prendre la mesure de la pauvreté, proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, 2009, Québec, p. 30.

Conclusion

La CSN appelle à l'adoption d'un quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui soit audacieux et qui permette enfin d'atteindre l'objectif fixé il y a plus de vingt ans, soit de positionner le Québec parmi les « nations industrialisées » comptant le moins de personnes pauvres. Les mesures mises en avant par les précédents gouvernements n'ont pas été à la hauteur des objectifs sociaux qui font encore aujourd'hui consensus.

Nous l'avons souligné tout au long de ce mémoire, des choix politiques sont à notre portée. En proposant des réformes importantes en matière de services publics, d'assistance sociale, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes, de financement des organismes communautaires ainsi que du salaire minimum, nous n'avons certes pas la prétention de couvrir toutes les considérations relatives à un phénomène aussi complexe que la pauvreté et l'exclusion sociale. Nous pensons néanmoins qu'elles pourront nous permettre d'avancer énergiquement vers un Québec sans pauvreté.

Recommandations

1. Que le gouvernement protège et renforce les services publics, cesse la privatisation et la sous-traitance des services publics, finance les services publics à la hauteur des besoins populationnels et assure une gestion décentralisée, démocratique et publique des services publics.
2. Que le gouvernement bonifie le montant des prestations d'assistance sociale pour qu'il corresponde au moins au seuil de la Mesure du panier de consommation (MPC) et que, par la suite, il soit ajusté annuellement en conséquence.

Que le gouvernement révise les programmes d'aide sociale et de solidarité sociale, notamment en bonifiant de manière importante les montants autorisés relatifs aux avoirs liquides et à la valeur des véhicules automobiles et des biens immobiliers, et qu'il révise ensuite ces montants annuellement selon les mêmes taux que le régime d'imposition des particuliers.

Que le Programme objectif emploi soit abandonné, en particulier ses sanctions injustes.

Que les prestataires qui entament un retour à l'emploi prévu dans le cadre d'une démarche de réinsertion en emploi puissent continuer de bénéficier des aides de derniers recours pour une durée de temps déterminée, et ce, même si leur revenu d'emploi dépasse le montant au-delà duquel la prestation est normalement réduite.

3. Que le gouvernement s'attaque à la précarisation et à la pauvreté des migrantes et des migrants en assurant la mise en place rapide d'un programme de régularisation inclusif pour les personnes immigrantes sans statut du Québec, en créant un encadrement plus strict des agences de placement et de recrutement international pour mettre fin aux abus et à l'exploitation des personnes immigrantes et en permettant aux travailleuses et aux travailleurs migrants de changer d'employeur par l'abolition du permis de travail fermé.

Qu'il facilite l'accès et le maintien au travail en améliorant l'offre de cours de français en milieu de travail durant la semaine normale de travail et sans perte de rémunération pour les travailleuses et les travailleurs, en assurant une meilleure coordination et une meilleure efficacité des mesures de reconnaissance des diplômes, de l'expérience et des compétences acquises à l'étranger et en finançant adéquatement l'information, l'orientation et l'accompagnement professionnels, la formation d'appoint, la formation continue et la requalification professionnelle.

Qu'il renforce la capacité d'intégration socioéconomique du Québec en contribuant davantage au financement des programmes municipaux d'inclusion des personnes et des familles immigrantes, des infrastructures et des services publics sur l'ensemble du territoire québécois (logement social et abordable, transport, etc.) ainsi que des organismes d'accueil, de soutien psychosocial, de francisation et d'employabilité des personnes immigrantes, incluant les groupes au service des personnes qui n'ont pas fait

l'objet de la sélection, notamment les travailleuses et travailleurs migrants temporaires, les demandeurs d'asile, les conjointes et conjoints, les réfugié-es et les personnes admises par le regroupement familial.

Qu'il favorise l'accès à la résidence permanente et aux droits qui en découlent en permettant aux travailleuses et aux travailleurs migrants temporaires de demander la sélection québécoise pour l'admission permanente au Canada dès la fin de leur première année d'emploi et en améliorant l'accessibilité financière au processus migratoire, en réduisant les multiples frais exigés aux demandeurs, particulièrement élevés pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires à bas salaire.

4. Que le gouvernement rehausse le financement des organismes communautaires afin que l'ensemble d'entre eux, dont les organismes spécialisés en employabilité (OSE), dispose minimalement d'un financement de base lié à la mission et couvrant leurs coûts de fonctionnement réels au lieu d'un financement à forfait.

Que le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale mette l'accent sur la prévention et le travail en amont, notamment à travers les services publics d'emplois.

Que l'offre de service soit élargie afin de concrétiser la notion d'amélioration des conditions des personnes. Nous considérons que nous ne devons plus nous limiter à une logique de dernier recours ou de recours à ceux qui ont déjà basculé dans la pauvreté.

Que le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'attèle particulièrement à concrétiser les articles 7, 8, 9 et 10 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

5. Que le gouvernement du Québec hausse de manière significative le salaire minimum, afin de s'assurer que les travailleuses et les travailleurs sortent réellement de la pauvreté.